



CONTRAT DE PLACEMENT AU PAIR (Art. 12, al. 4 AR 09/06/1999)

Attention

Le formulaire va subir un traitement informatisé, sa structure ne peut en aucun cas être modifiée. Veuillez compléter ce formulaire en LETTRES MAJUSCULES (encre noire ou bleue) et respecter le format A4 pour son impression et éventuelles annexes.

Informations complémentaires:

Voir liste des documents à fournir sur www.permisde travail.brussels
Contacter nos services via l'adresse travail.eco@sprb.brussels

A. PARTIES CONTRACTANTES

identité de l'hôte madame monsieur

nom _____

(si mariée, nom de jeune fille)

prénom _____

n° de registre national _____

état civil célibataire marié(e) veuf(ve) divorcé(e) cohabitant

identité du conjoint ou cohabitant de l'hôte madame monsieur

nom _____

(si épouse, nom de jeune fille)

prénom _____

n° de registre national _____ sexe ____

langue usuelle de la famille d'accueil _____

rue _____ n° _____ bte _____

code postal _____ commune _____

n° tel.privé _____ n° tel.bureau _____ n° gsm _____

et le jeune au pair, ci-après désigné

identité du jeune au pair madame monsieur

nom _____

prénom _____

né(e) le _____ à _____ nationalité _____

état civil célibataire marié(e) veuf(ve) divorcé(e) cohabitant nombre d'enfant(s) ____

rue _____ n° _____ bte _____

code postal _____ commune _____

n° tél _____ n° gsm _____

Dit formulier kan eveneens in het Nederlands worden aangevraagd.

B. CONDITIONS GENERALES

L'hôte accueille temporairement le jeune au pair au sein de sa famille ___ mois à dater du _____

dans le respect des conditions et déclarations énoncées au présent contrat. Durant toute cette période, l'hôte offre au jeune au pair la possibilité de remplir les objectifs du placement au pair, à savoir: participer à la vie familiale courante, accroître sa culture générale par une meilleure connaissance du pays de séjour et perfectionner ses connaissances linguistiques en français ou néerlandais.

En cas de faute grave de l'une des parties, l'autre partie pourra immédiatement mettre fin au contrat. Chacune des parties pourra également y mettre fin immédiatement lorsque des circonstances graves l'exigent.

Les frais afférents au voyage du jeune au pair depuis son pays d'origine vers la Belgique et le retour sont pris en charge à raison de ___ pourcent(s) par l'hôte et à raison de ___ pourcent(s) par le jeune au pair.

Le jeune au pair accompagnera n'accompagnera pas l'hôte et sa famille lors de leurs vacances.

Le jeune au pair disposera de la (des) période(s) de vacances suivantes:

_____ au cours de laquelle (desquelles) il aura la faculté de rentrer dans son pays

Les frais y afférents seront pris en charge par _____

C. ENGAGEMENTS DE L'HOTE

1. L'hôte procure au jeune au pair la nourriture et le logement pendant toute la durée du présent contrat. A cet effet il met notamment à sa disposition une chambre individuelle convenable et les commodités suivantes

2. A titre d'argent de poche, l'hôte verse chaque mois au jeune au pair, même en cas d'éventuelles périodes d'inactivité, une somme fixée à _____ (au moins 450 EUR). Le paiement sera obligatoirement effectué par virement ou versement sur le compte numéroté _____ du jeune au pair

3. L'hôte assure l'inscription du jeune au pair, dès son arrivée et pour toute la durée de son séjour en Belgique, à des cours de français de néerlandais

à raison de (heures par jour) _____ à raison de (heures par semaine) _____

auprès de l'établissement _____

Les frais d'inscription aux cours sont pris en charge par _____

Les frais de scolarité sont pris en charge par _____

Et les frais de déplacements scolaires sont pris en charge par _____

(l'hôte joint au présent contrat de placement une attestation de ladite inscription)

4. Si le jeune au pair n'a pas une connaissance de base de la langue usuelle de la famille d'accueil, l'hôte accorde toutes les facilités pour permettre au jeune au pair de respecter son engagement d'acquérir cette connaissance de base par la poursuite d'un cours intensif de cette langue, immédiatement après son arrivée en Belgique.

Les frais d'inscription aux cours sont pris en charge par _____

Les frais de scolarité sont pris en charge par _____

(l'hôte joint au présent contrat de placement une attestation de ladite inscription)

5. L'hôte organise son emploi du temps de façon à permettre au jeune au pair, pendant toute la durée du présent contrat, de disposer du temps libre nécessaire pour suivre ses cours de langue, parfaire sa culture générale, sa connaissance du pays de séjour et ses connaissances linguistiques. Un programme culturel sera proposé par l'hôte au jeune au pair.

6. L'hôte veille à ce que le jeune au pair soit couvert par une mutuelle (l'hôte joint au présent contrat de placement une attestation de la mutuelle).

7. L'hôte veille à ce que le jeune au pair soit couvert, dès son arrivée en Belgique, par une assurance complémentaire couvrant les risques en matière de frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation, en cas d'accident ou de maladie.

Montant des primes (en EUR) _____ par mois par année

Les primes sont à charge de l'hôte. (L'hôte joint au présent contrat la preuve de ces couvertures par l'assurance).

8. L'hôte s'engage à conclure une assurance pour l'éventuel rapatriement du jeune au pair pour cause de maladie ou d'accident ; il s'engage également à prendre en charge les coûts qui découleront éventuellement pour l'Etat du séjour du jeune au pair ou de son rapatriement.
9. En cas de maladie ou d'accident dont serait victime le jeune au pair, l'hôte continue à lui assurer le logement et la nourriture et lui garantit tous les soins appropriés jusqu'à ce que les arrangements nécessaires aient pu être pris.
10. En cas de rupture anticipée injustifiée du contrat par l'employeur ou lorsqu'il est mis fin au contrat pour un motif grave imputable à l'employeur, avant l'expiration du terme fixé dans les conditions générales du présent contrat, l'hôte prend en charge les frais de rapatriement du jeune au pair jusqu'à son lieu de résidence à l'étranger.
11. L'hôte se déclare d'accord pour autoriser l'accès à l'habitation au fonctionnaire chargé de la surveillance.
12. Les enfants de l'hôte qui n'ont pas encore atteint l'âge de 6 ans sont accueillis de jour

par _____ de _____ à _____

lieu d'accueil _____

(l'hôte joint au présent contrat la preuve de cet accueil de jour)

La famille d'accueil s'engage à communiquer immédiatement tout changement relatif à ce schéma d'accueil à la Direction de la Migration économique.

L'hôte assure au jeune au pair _____ journée(s) complète(s) de repos par semaine (au moins 1 journée complète) et lui laisse toute liberté quant à l'exercice de son culte ou de ses conceptions philosophiques.

D. ENGAGEMENTS DU JEUNE AU PAIR

1. Le jeune au pair déclare avoir pris acte de la situation et de l'organisation familiales de l'hôte.
2. Le jeune au pair s'engage à remplir les formalités nécessaires pour que l'hôte puisse s'acquitter des obligations définies aux points 2, 3 et 5 du cadre C du présent contrat.
3. Le jeune au pair s'engage à participer aux légères tâches familiales courantes en fournissant certaines prestations, définies de commun accord entre les parties contractantes au point 4 du présent cadre D.

Ces prestations impliquent une disponibilité du jeune au pair à raison de :

- une durée quotidienne **de maximum 4 heures par jour**
- et une durée totale hebdomadaire **de maximum 20 heures par semaine.**

4. Les prestations dont il est question au point 3 du présent cadre D sont définies de commun accord comme étant exclusivement les suivantes : (les parties énumèrent et décrivent ci-dessous de façon précise la liste limitative et exhaustive des tâches familiales courantes qu'accomplit le jeune au pair en échange de son accueil au sein de la famille de l'hôte)

Tâches

-
5. Le jeune au pair s'engage à remettre à l'hôte sans délai le certificat médical visé à l'article 14 de l'A.R. du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation de travailleurs étrangers et requis pour l'introduction de la demande d'autorisation d'occupation.
 6. Le soussigné jeune au pair prend l'engagement de n'occuper aucun autre emploi que celui auquel se réfère la demande d'autorisation d'occuper un jeune au pair de nationalité étrangère déposée en sa faveur par l'hôte et, à l'expiration du permis de travail, de n'occuper aucun emploi et de quitter le territoire.
 7. Le jeune au pair s'engage à accomplir avec diligence les formalités requises pour l'obtention de son autorisation de séjour en Belgique et à respecter la réglementation en matière d'entrée sur le territoire et de séjour des étrangers en Belgique. L'hôte viendra en aide, le cas échéant, au jeune au pair en ce qui concerne les formalités administratives.
 8. Le jeune au pair déclare ne pas avoir déjà bénéficié d'un permis de travail en Belgique à quelque titre que ce soit sauf s'il s'agit d'un permis de travail au pair dont la durée de validité n'a pas encore atteint un an.
 9. Le jeune au pair s'engage, au cas où il ne possède pas la connaissance de base de la langue usuelle de la famille d'accueil, à acquérir cette connaissance de base par la poursuite d'un cours intensif de cette langue immédiatement après son arrivée en Belgique

Le présent contrat est établi en trois exemplaires, dont :
- un exemplaire est conservé par l'hôte,
- un exemplaire est conservé par le jeune au pair,
- un exemplaire est déposé au Service Public Régional de Bruxelles, Direction de la Migration économique.

le présent accord entre en vigueur le _____

le jeune au pair déclare avoir pris connaissance,
comprendre et approuver les termes du présent contrat.

fait à _____ date [j j m m a a a a]

signature jeune au pair

l'(es) hôte(s)

fait à _____ date [j j m m a a a a]

signature de l'hôte

signature du conjoint ou cohabitant de l'hôte

Protection de la vie privée

En conformité avec la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, le traitement des données à caractère personnel relatives à votre demande est confié à Bruxelles Economie et Emploi en tant que responsable du traitement. Ces données sont traitées conformément aux dispositions de l'accord de coopération du 2 février 2018 entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant sur la coordination des politiques d'octroi d'autorisations de travail et d'octroi du permis de séjour, ainsi que les normes relatives à l'emploi et au séjour des travailleurs étrangers et de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers.

Vos données personnelles seront traitées par Bruxelles et Economie dans le cadre spécifique de votre demande d'autorisation de travail.

Vous pouvez à tout moment avoir accès à celles-ci, en obtenir copie dans un format lisible et couramment utilisé et en obtenir la rectification. Vous pouvez également envoyer une demande d'effacement de vos données. Bruxelles Economie et Emploi analysera cette demande au regard des finalités poursuivies. Vous serez informé de la suppression de vos données ou de la conservation de celles-ci. La conservation des données sera motivée par les motifs légitimes et impérieux qui devront prévaloir sur vos intérêts, droits et libertés. La durée de conservation des données personnelles est limitée à la durée nécessaire pour le traitement complet de votre dossier.

Toute demande doit être adressée à Bruxelles Economie et Emploi : Place Saint-Lazare 2 - 1035 Bruxelles.

Bruxelles Economie et Emploi ne transmet pas de données personnelles à des tiers sauf dans les cas prévus par la loi et, dans ce cas, elles sont transmises conformément à sa [Politique de Confidentialité](#). Les données sont susceptibles d'être utilisées ultérieurement à des fins statistiques de manière anonyme et en conformité avec les articles 99 à 104 de la loi du 30 juillet 2018.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez consulter la [Politique de Confidentialité](#) de Bruxelles Economie Emploi et/ou contacter le DPO du Service Public Régional de Bruxelles (SPRB) à l'adresse mail dpo@sprb.brussels. En cas de plainte, vous pouvez soit contacter le service des plaintes du SPRB à l'adresse plaintes@sprb.brussels, soit contacter l'autorité de protection des données belges via le lien suivant : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/introduire-une-requete-une-plainte> .